

Le cadre financier pluriannuel après 2020

En mai 2018, la Commission européenne devrait adopter une proposition de nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période postérieure à 2020 ainsi que des propositions sur la réforme du système de «ressources propres». La commission des budgets (BUDG) du Parlement a adopté un rapport d'initiative relatif à sa position sur le futur CFP ainsi qu'un rapport d'initiative sur la réforme des «ressources propres». Programmés pour la session plénière de mars, les deux textes détermineront la position du Parlement à la fois sur les recettes et sur les dépenses du budget de l'Union, lesquelles, estime-t-il, devraient être traitées ensemble au cours des négociations qui s'ouvriront prochainement.

Contexte

Le CFP fixe le montant maximum des ressources des différentes «rubriques» (catégories de dépenses de l'Union) et donne un aperçu des priorités budgétaires de l'Union pour une période d'au moins cinq ans. Le CFP actuel, qui couvre la période 2014-2020, entrant dans sa dernière phase, l'Union s'apprête à négocier le cadre financier pour l'après-2020. La préparation du prochain CFP devra s'atteler à relever deux grands défis: les conséquences financières du retrait du Royaume-Uni de l'Union (un manque à gagner de quelque [10 milliards d'EUR par an](#)) et la nécessité de prévoir de nouvelles ressources pour répondre aux nouveaux défis et aux priorités nouvelles dans le domaine de la sécurité et de la défense, de la protection des frontières extérieures de l'Union ainsi que de la politique d'asile et de migration. La discussion sur le prochain CFP s'inscrit dans un débat plus large relatif à [l'avenir de l'Union](#) et à [la réforme du budget de l'Union](#).

Procédure et calendrier

L'adoption du règlement relatif au CFP suit une procédure législative spéciale (article 312 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) où le Conseil statue à l'unanimité après approbation du Parlement, ce qui suppose une majorité double. La procédure débutera officiellement par la présentation de la proposition de la Commission. Dans son rapport, la commission BUDG appelle à un accord rapide, avant les élections européennes de mai 2019, ce qui est sans doute ambitieux si l'on sait que les négociations du CFP actuel ont duré quelque [deux ans et demi](#). Une discussion informelle a eu lieu au Conseil européen lors de sa [réunion](#) informelle du 23 février 2018.

Position du Parlement européen

Afin de faire part de la contribution du Parlement à la rédaction du prochain CFP et de faciliter les négociations prochaines, la commission des budgets (BUDG) a adopté un [rapport](#) d'initiative le 22 février 2018. Le rapport expose les attentes du Parlement en ce qui concerne les priorités financières de l'Union et la durée du prochain CFP et fait part de la nécessité d'une plus grande flexibilité, d'une révision obligatoire à mi-parcours ainsi que de modifications à apporter aux instruments spéciaux et à la structure générale des rubriques du CFP. Il souligne la nécessité de maintenir les niveaux de ressources actuels pour les politiques traditionnelles telles que l'agriculture, la pêche et la cohésion. Il demande une hausse substantielle des moyens pour les programmes qui soutiennent la recherche (+50 %), Erasmus+ (le triple de l'enveloppe actuelle), l'initiative pour l'emploi des jeunes (le double de l'enveloppe actuelle) et le soutien aux PME dans le cadre du programme COSME (le double de l'enveloppe actuelle) ainsi qu'au mécanisme pour l'interconnexion en Europe. En outre, les mesures et les politiques liées aux nouveaux défis dans le domaine de la sécurité, de la défense, de la migration, du contrôle des frontières et de la stabilité macroéconomique doivent bénéficier de moyens suffisants. La commission BUDG estime que, pour s'assurer de moyens suffisants pour ces priorités traditionnelles et nouvelles, le plafond du CFP doit être relevé pour passer de 1,0 % à 1,3 % du revenu national



brut de l'Union. Le rapport fait observer que de nouvelles ressources propres «véritables» de l'Union constitueraient une façon de financer cette hausse.

Rapport d'initiative: [2017/2052\(INI\)](#); commission compétente au fond: BUDG; rapporteurs: Jan Olbrycht (PPE, Pologne), Isabelle Thomas (S&D, France). Voir également la [note «en bref»](#) de l'EPRS sur le rapport parallèle de la commission BUDG.